

VILLENEUVE  
LÈS-MAGUELONE



COMMUNE DE VILLENEUVE-LÈS-MAGUELONE  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SERVICE TECHNIQUE

ARRÊTÉ N°2023ARR011

**OBJET :** Réglementation de circulation et du  
stationnement Rue de la Figuière entre la rue Font  
Majour et rue du Stade

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,**

**VU** la loi du 05 avril 1884,

**VU** le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

**VU** le Code de la Route,

**VU** la demande d'arrêté permanent de réglementer la circulation formulée par la commune de Villeneuve les Maguelone et relative à la nécessité de rendre en sens unique la rue de la Figuière entre la rue Font Majour et la rue du Stade, par mesure de sécurité et la création de places de parking.

**Considérant** la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :**

La circulation est en sens unique sur la rue de la Figuière entre la rue Font Majour et la rue du Stade dans ce sens de circulation, et le stationnement est autorisé côté gauche dans le sens de circulation.

**ARTICLE 2 :**

Cette autorisation permanente est matérialisée par l'aide de signalisation verticale et horizontale adaptées.

**ARTICLE 3 :**

Les véhicules se trouvant en infraction au présent arrêté sont verbalisés conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4:**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera publié par voie électronique sur le site internet de la Commune

Publié le 29/06/2023

Pour extrait conforme

En Mairie le 29/06/2023

Le Maire

Véronique NEGRET



*Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*